

Le gouvernement actuel et tout gouvernement futur doivent être conscients de l'existence légale de l'opposition. Vous me permettez peut-être, monsieur l'Orateur, de lire une autre citation. Je n'aime pas cela, mais je dois avouer que je ne suis pas le plus brillant des orateurs et quand je lis quelque chose de bien, j'aime à en faire part, j'allais dire «à mes stupides amis», mais ces termes seraient antiparlementaires. Je me reporte à l'ouvrage de sir Kenneth Wheare intitulé: *Legislatures*. Il m'est impossible de vous donner la citation de mémoire. Il s'agit d'un ouvrage tout à fait moderne, publié par l'Oxford University Press, New York et Toronto, en 1968. Je veux en citer un extrait tiré de la page 77. Le titre de ce chapitre est le suivant: *Making the Government Behave*.

L'hon. M. Stanfield: Oh! Quelle est la recette?

M. Alexander: Avec l'assentiment de la Chambre, je pourrais peut-être lire tout le livre.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je citerai seulement quelques paragraphes. Le premier figure à la page 77:

Un Américain éminent, Lawrence Lowell, professeur de sciences politiques à l'Université Harvard qui en est devenu plus tard le président, a écrit dans un ouvrage intitulé, *Government of England*: «L'opposition de Sa Majesté incarne la plus grande contribution du XIX^e siècle à l'art de gouverner.»

Les ministériels le savaient-ils?

Des voix: Non.

M. Alexander: Je poursuis la citation:

Il n'est pas nécessaire d'établir un ordre de mérite dans ce domaine; nous pouvons facilement concéder que l'invention était importante. En effet, il n'est pas exagéré de dire que dans la constitution britannique aujourd'hui, le poste de chef de l'opposition est considéré comme aussi important, même s'il est moins convoité, que celui de premier ministre.

Cela n'a-t-il pas d'importance aux yeux des députés? Notre institution découle du modèle des parlements, et c'est un grand historien qui l'affirme. Mais permettez-moi de poursuivre. Les députés savent-ils que c'est grâce à la loi de 1937 concernant les ministres de la Couronne, que le chef de l'opposition s'est vu accorder un traitement spécial? Aux termes de cette même loi, le premier ministre et le chef de l'opposition ont été reconnus comme essentiels au régime. L'important, c'est que le Canada est peut-être le premier pays du monde, en remontant jusqu'à 1905, qui ait décidé de verser un traitement au chef de

[M. Alexander.]

l'opposition. Un grand personnage de l'époque, sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, déclarait:

Dans notre régime actuel, le chef de l'opposition fait partie du régime constitutionnel de gouvernement au même titre que le premier ministre lui-même.

Où est M. Trudeau aujourd'hui? J'espère qu'il lira mon discours. Je ne suis pas le meilleur orateur, mais j'espère qu'il aura la courtoisie de dire: «Je me demande ce que le député a dit à mon sujet». Permettez-moi de continuer ma citation. Je pense que c'est très important, notamment quand nous savons que le gouvernement essaye d'émasculer l'opposition. Les députés ministériels savent-ils exactement ce que doit être l'opposition? On lit à la page 79:

... comme l'une des fonctions d'une assemblée législative est de veiller sur la conduite du gouvernement, le principal rôle à cet égard échoit à l'opposition et à son chef. Il est important de souligner que l'opposition ne doit pas remplir toute la tâche. Les partisans du gouvernement ne sont pas censés être de simples *béni-oui-oui*; une certaine influence peut être exercée de l'extérieur, comme nous l'avons expliqué dans le chapitre 3, par des individus ou des groupes organisés, qui aident le gouvernement à rester à la hauteur de la situation. Mais au sein de l'assemblée elle-même, même si les partisans du gouvernement regimberent dans les coulisses ou même en public...

N'est-ce pas vrai?

• (8.50 p.m.)

... ce sont les députés de l'opposition qui sont chargés d'examiner et de critiquer ce que le gouvernement a fait ou se propose de faire. Par ses questions aux ministres à la Chambre, par ses motions de censure et de défiance, par les débats qui accompagnent l'adoption des mesures financières et ainsi de suite, l'opposition du Parlement de Grande-Bretagne et des autres membres du Commonwealth remplit son rôle. Son idée maîtresse est d'offrir au pays un gouvernement de rechange. Si elle critique, c'est que naturellement, si l'occasion lui en était donnée, elle pourrait faire mieux elle-même. Ainsi, du moins en théorie, il est possible d'avoir non seulement un gouvernement responsable mais aussi une opposition responsable.

J'aurais beaucoup à dire au sujet de celle-ci mais les mots me manquent pour parler de celui-là. L'article 75c autoriserait le ministre à fixer arbitrairement un délai pour le débat. C'est tourner l'auteur, Sir Kenneth Wheare, au ridicule. C'est tourner au ridicule ses conclusions et se moquer des droits parlementaires.

Je tiens à ce qu'on sache que je m'oppose à une règle par laquelle on tente, de propos délibéré, à mon avis, d'émasculer le rôle de l'opposition. On ne peut voir dans l'article 75c qu'un principe égoïste et partial conçu pour condamner l'opposition à l'impotence.